



COMMUNE DE LE TEIL

-----  
**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

-----

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-sept septembre dans la salle Caravane Monde,
Présents :	20	à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents :	9	convocation en date du 21 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier
		PEVERELLI, Maire.
		<u>Présents</u> : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Gaillard, Galiana,
		Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Laville, Mazellier, Mazeyrat, Michel,
		Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.
Pour :	27	
Abstention :		<u>Excusés</u> : M. Chezeau (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Mazeyrat),
Contre :	1	Mme Faure-Pinault (pouvoir à M. Noël), Mme Garreaud (Pouvoir à M.
		Boukal), M. Jouve (pouvoir à M. Peverelli), Mme Keskin (pouvoir à Mme
		Bayle), Mme Segueni (pouvoir à M. Galiana), M. Vallon (pouvoir à Mme
		Diatta).
		Absente : Mme Lorenzo
		<u>Secrétaire</u> : M. Alain Bornes

-----

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant le bon fonctionnement du service public de la commune ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création des emplois permanents de catégorie C suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet.

- la création des emplois non permanents suivants :

- 1 poste de vacataire, forfait horaire, d'une durée de 21 heures ;
- 2 postes d'apprentis, d'une durée de 2 ans ;
- 1 poste de chargé de mission emploi et transition en contrat de projet d'une durée de 4 ans, à temps complet, de catégorie A ;
- 1 poste d'animateur Maison France Service en contrat de projet, d'une durée de 3 ans, à temps complet.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois permanents et non permanents pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ainsi que la suppression, à compter du 01.10.2022, des postes suivants :

- en raison d'une démission :
  - 1 poste d'adjoint technique
- En raison d'une mutation :
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal,  
Après Avoir Délibéré,

**DÉCIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire ;

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.


Le Maire,


**Olivier PEVERELLI**

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



**Alain BORNES**